



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : A-17-004

Déposé le : 22.8.17

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Quelle valeur a la parole de l'Etat ?

Texte déposé

Un grand quotidien de la place s'est fait l'écho, cet été, d'une situation pour le moins troublante. Dans le cadre du dossier MCBA, plus particulièrement de l'élaboration du plan d'affectation cantonal n°332 « Plate-forme Pôle muséal », un citoyen vaudois – par ailleurs ancien député et ancien conseiller communal lausannois – avait formulé en 2012 une opposition à la liaison de mobilité douce entre l'avenue Marc-Dufour et l'esplanade des musées. Selon lui, le projet était disproportionné, entraînant notamment la suppression d'une importante surface du talus boisé surplombant les voies.

Le 6 novembre 2012 a eu lieu une réunion de conciliation entre l'opposant et les services de l'État et de l'administration communale, en présence d'un avocat. Lors de cette réunion, plusieurs engagements ont été pris, notamment :

- La préservation du talus Ouest ;
- L'arrivée de la liaison à l'Est du point le plus bas du chemin de Villard, afin de limiter au maximum la longueur de la construction dans la zone vivante ;
- La recherche d'une pente aussi faible et régulière que possible pour cette liaison.

Il était précisé que « les présents engagements valent pour autant que le PAC soit adopté définitivement ». Cet accord a fait l'objet d'un protocole signé par l'avocat mandaté par l'Etat, engageant logiquement ce dernier, en date du 23 novembre 2012. En échange de quoi, l'opposant a retiré son opposition le 26 novembre 2012.

Quel ne fut pas la surprise du citoyen en question lorsque le projet effectivement mis à l'enquête ce printemps ne respectait pas l'accord conclu, qu'il s'agisse de la longueur ou de la largeur de la liaison. Une nouvelle opposition déposée par ce dernier a été levée par la Municipalité de Lausanne le 13 juillet 2017, relevant que cette liaison est conforme au PAC 332 et que par ailleurs, concernant l'accord signé avec l'Etat, il relevait de la responsabilité de l'opposant de la faire respecter, celle-ci

relevant du droit privé. On peut cependant se demander si le droit public ne devrait pas s'appliquer dans cette situation.

Dans l'article mentionné en début de texte, le service responsable de l'Etat (SIPAL) reconnaissait que l'accord conclu avec l'opposant n'avait pas été appliqué. Il relevait notamment que la liaison découlant de l'accord aurait entraîné une déclivité de 18%, inadéquate pour la mobilité douce. L'opposant conteste absolument cette analyse, indiquant que le projet validé par l'accord et qui en découle devait avoir « une pente aussi régulière et aussi faible que possible ». Surtout, ce projet avait été avalisé par les spécialistes du SIPAL et de l'administration communale de Lausanne. Ces derniers n'auraient a priori jamais validé une pente correspondant à l'inclinaison moyenne de la rue du Petit-Chêne. A noter enfin que l'offre de service de l'opposant à participer aux travaux du groupe de conciliation, dûment mentionnée dans l'accord signé de 2012, n'a reçu aucune suite.

A parcourir le déroulement des faits ci-dessus, il est frappant de constater le revirement de l'Etat par rapport à l'engagement pris. A première vue, il n'apparaît que deux explications cohérentes à cette situation : soit l'Etat a validé une proposition irréaliste, sans l'avoir correctement évaluée, soit il a conclu un accord pour faire taire un opposant, en sachant pertinemment que ledit accord ne pourrait pas être respecté. Il va de soi que les deux explications ne peuvent être acceptées et sont de nature à entamer la crédibilité de l'Etat.

L'hypothèse de la « mauvaise foi » est particulièrement dérangeante, sachant qu'elle peut endommager durablement le lien de confiance avec les administrés. Certes, on peut arguer que l'opposant devait vérifier la bonne application de son accord dans le PAC 332 entré en force le 8.10.2014, et utiliser les voies de droit idoines dans le cas d'un non-respect. Cependant il va de soi que si chacun est tenu de respecter ses engagements, l'Etat a une responsabilité d'exemplarité toute particulière à cet égard et que les administrés doivent pouvoir lui faire confiance de bonne foi.

Ceci étant exposé et afin d'y voir plus clair dans ce dossier, le groupe PDC-Vaud libre a l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Sur la forme : l'Etat reconnaît-il que l'accord découlant de la discussion du 6 novembre 2012 et du courrier de l'avocat mandaté du 23 novembre l'engageait juridiquement ?
2. Si oui, comment justifie-t-il d'avoir renié l'accord sans information et concertation préalable avec l'autre partie prenante (l'opposant) ?
3. Si non, admet-il que la forme et le fond de l'accord conclu pouvait de bonne foi laisser comprendre qu'il avait pris un engagement ferme ?
4. Peut-on admettre qu'un accord entre un citoyen et l'Etat portant sur une opposition à un plan d'affectation cantonal relève du droit privé ?
5. Sur le fond : le SIPAL a-t-il correctement étudié les hypothèses de l'opposant avant de conclure cet accord ? Si ces dernières n'étaient pas réalistes, pourquoi a-t-il conclu celui-ci ?
6. Si la variante proposée par l'opposant était en effet plus économe et plus respectueuse de l'environnement, pourquoi l'Etat a-t-il validé une variante plus coûteuse et massive ?
7. En conclusion : le Conseil d'Etat est-il conscient qu'une telle situation peut endommager durablement la confiance des citoyens dans leurs autorités, notamment dans les dossiers sensibles liés aux constructions et à l'aménagement du territoire ?

D'avance nous remercions le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Lausanne, le 22 août 2017

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Marion Axel

Signature :

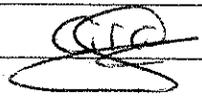


Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

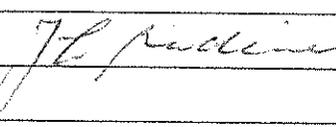
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des députés signataires – état au 1^{er} juillet 2017

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Durussel José
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Evéquož Séverine
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Favrod Pierre Alain
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Ferrari Yves
Baux Céline	Christen Jérôme 	Freymond Isabelle
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Sylvain
Betschart Anne-Sophie	Clerc Aurélien	Freymond Cantone Fabienne
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Fuchs Circé 
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gander Hugues
Blanc Mathieu	Creteigny Laurence	Gaudard Guy
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Gay Maurice
Botteron Anne-Laure	Crottaz Brigitte	Genton Jean-Marc
Bouverat Arnaud	Deillon Fabien	Germain Philippe
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre	Gfeller Olivier
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane	Gardon Jean-Claude
Buffat Marc-Olivier	Dessemontet Pierre	Glauser Nicolas
Butera Sonya	Devaud Grégory	Glauser Krug Sabine
Byrne Garelli Josephine	Develey Daniel	Gross Florence
Cachin Jean-François	Dolivo Jean-Michel	Guignard Pierre
Cardinaux François	Donzé Manuel 	Induni Valérie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carvalho Carine	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Chapuisat Jean-François	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Cherbuin Amélie	Dupontet Aline	Jaquier Rémy

Liste des députés signataires – état au 1^{er} juillet 2017

Jobin Philippe	Neumann Sarah	Ruch Daniel
Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schelker Carole
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schwaar Valérie
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwab Claude
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Simonin Patrick
Lohri Didier	Podio Sylvie	Sonnay Eric
Luccarini Yvan	Pointet François	Sordet Jean-Marc
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore	Stürner Felix
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Suter Nicolas
Marion Axel	Radice Jean-Louis 	Tafelmacher Pauline
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Räss Etienne	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Trollet Daniel
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean
Meldem Martine	Rezso Stéphane	van Singer Christian
Melly Serge 	Richard Claire	Venizelos Vassilis
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Volet Pierre
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise	Vuillemin Philippe
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuilleumier Marc
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Wahlen Marion
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wüthrich Andreas
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Zünd Georges
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Zwahlen Pierre